

Ordonnance Souveraine n° 6.811 du 14 avril 1980 rendant exécutoires à Monaco les amendements I et II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973, adoptés d'une part le 6 novembre 1976 à Berne (Suisse) et d'autre part, le 30 mars 1979 à San José (Costa Rica)

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	14 avril 1980
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 25 avril 1980 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1980/04-14-6.811@1980.04.26>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.292 du 23 juin 1978 portant adhésion à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Les Amendements aux annexes I et II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973, adoptés à Berne (Suisse), le 6 novembre 1976, valables à compter du 4 février 1977 et les Amendements aux annexes I et II de ladite Convention, adoptés à San José (Costa Rica), le 30 mars 1979, valables à compter du 28 juin 1979, recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 25 avril 1980

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1980/Journal-6396>